

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de fr. 1,700,059-78.

(Voir les N° 151 et 178 de la Chambre des Représentants et le N° 85 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; WINCOZ, le Baron de LABBEVILLE, le Vicomte de NAMUR d'ELZÉE, PIRET, le Comte de MÈRODE WESTERLOO, et le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Malgré les calculs les mieux établis et les prévisions les plus fondées par les fonctionnaires du Département des Travaux Publics, l'insuffisance de certains crédits destinés à solder des travaux achevés ou en voie d'exécution, force, chaque année, ce Département à solliciter des Chambres un ou plusieurs crédits supplémentaires. Par contre, dans le règlement du compte du Budget de l'année 1874, la liquidation de certains travaux terminés, laisse un excédant disponible élevé, qui ne peut être employé à solder certaines dépenses imprévues qu'au moyen d'une loi.

D'une part, nous constatons qu'une somme de fr. 1,074,859-20 est nécessaire pour couvrir les dépenses qu'il reste à solder; mais, d'autre part, nous trouvons qu'une somme de 2,300,000 francs reste disponible. Ce compte étant ainsi établi, il résulte que lorsque le Sénat aura voté ce Projet de Loi, et que le crédit de fr. 1,697,559-79 sollicité aurait été accordé au Département des Travaux Publics, le compte du Budget de l'exercice 1874 se clôturera avec un excédant de 1,225,141 francs.

Bien que les fonctionnaires du Département des Travaux Publics apportent dans l'accomplissement de leurs fonctions un zèle et une activité des plus louables, le règlement des comptes des travaux achevés et la liquidation des créances arriérées restent souvent assez longtemps en souffrance. Ces faits se produisent généralement à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Que de fois le règlement des comptes n'étant pas terminé durant

l'année pendant laquelle ces crédits ont été votés, n'a pu être présenté en temps utile? Enfin, il faut considérer que le coût de certains travaux ayant dépassé les prévisions budgétaires, donne lieu à des contestations qui ne reçoivent de solution que lorsque la justice a rendu ses arrêts.

Messieurs, aucune observation n'ayant été présentée durant le cours de l'examen de ce Projet de Loi dans le sein de votre Commission des Travaux Publics, celle-ci, à l'unanimité des membres présents, vous en propose l'adoption.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Baron G. DE WOELMONT.